

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Délibération : **2023-04-30**  
OBJET : **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES INFORMATIQUES AVEC LA CCEG**  
Nomenclature : **1.7.2**  
**En exercice** : 26 Le onze avril deux mille vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente et un mars deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.  
**Présents** : 22  
**Pouvoirs** : 4 **Les membres présents en séance :**  
**Absents** : 0 Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Isabelle GROLLEAU, Jean-Marc COLOMBAT, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Alizée GUIBERT, Frédéric CHAPEAU, Augustin MOULINAS, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Christian CORDEIRO, Fabien MENEGHETTI.  
**Votants** : 26  
Délibération comportant :  
Annexe – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES INFORMATIQUES AVEC LA CCEG **Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**  
Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Mickaël MENDES donne pouvoir Jean-Marc COLOMBAT, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER.

**Le ou les membres absent(s) : /**

**Rapporteur** : Frédéric CHAPEAU

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le but d'uniformiser les besoins et de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de communes d'Erdre et ses communes membres souhaitent établir un groupement de commandes permanent ;

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Comme cela a été expliqué en Comité de Suivi du SCI le 1<sup>er</sup> février 2023 et en Comité Opérationnel du SCI le 17 janvier 2023, la constitution de ce groupement vise à simplifier les procédures d'achats, à optimiser les coûts financiers, à uniformiser et harmoniser les solutions matériels-logiciels-services mis en œuvre pour les communes et la CCEG par le SCI, à optimiser et rationner le travail du SCI, à permettre d'accéder à des centrales d'achat réservé à des collectivités de grandes strates, etc.

Pour ce faire, il a été décidé de créer un groupement de commandes permanent regroupant la Communauté de communes et ses communes membres pour l'acquisition de matériels et de solutions informatiques.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. De plus, au vu du montant estimé du ou des marchés à conclure, une commission d'appel d'offre de groupement de commandes doit également être instaurée.

Le projet de convention de groupement présente quelques particularités :

- Il est permanent, mais chaque membre peut le quitter selon les modalités définies dans la convention de groupement (avant qu'une nouvelle procédure d'achat soit lancée)
- Il permet des acquisitions auprès de centrale d'achat ou l'élaboration de marchés publics « classiques » c'est-à-dire incluant l'élaboration d'un dossier de consultation des entreprises et le pilotage de la procédure de marchés par le service juridique de la CCEG – d'où la nécessité d'une Commission d'appel d'offres

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offre de groupement doit être instaurée au vu du montant estimé du marché ;

**Vu** l'avis de la commission « Ressources et Citoyenneté » du 30 mars 2023,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **D'ADHERER** au groupement de commandes formé avec la Communauté de communes d'Erdre et les communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Héric, Les Touches, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Treillières, Saint Mars du Désert, Sucé-sur-Erdre et Vigneux-de-Bretagne, Treillières, Grandchamp des Fontaines ;
- **D'ELIRE M. le Maire**, membre à voix délibérative et titulaire de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement en qualité de titulaire ;
- **DE DESIGNER M. CHAPEAU** en qualité de suppléant, membre de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes / de la commune ;
- **D'ACCEPTER** que la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres soit coordonnatrice du groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur/Madame le la Maire à signer la convention du groupement de commandes telle que jointe à la présente délibération ;

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 11 avril 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,  
Frédéric CHAPEAU



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20230411-2023-04-30-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2023  
Date de réception préfecture : 13/04/2023